

Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Archives
Service Assemblées, Administration, Achats

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2023-564

Arrêté de composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité, Conditions de travail (FSSCT) du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial ;

Vu L'article 4 de la loi du 6 août 2019 précitée, qui prévoit en outre la création, au sein du comité social territorial, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire sans conditions d'effectifs dans les services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration N° CA 2022-33 du 03 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 ainsi que les représentants de l'administration à 6 ;

Vu le procès-verbal des résultats à l'élection du Comité Social Territorial du SDIS 28 du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives au sein du SDIS 28 ;

Vu l'arrêté 2023-249 du 7 février 2023 désignant les représentants au sein de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité, Conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n°2023-249 susvisé, portant désignation des représentants au sein de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité, Conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Les membres représentants l'administration et le personnel de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité, Conditions de travail (FSSCT) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
Didier GARNIER, président	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Pierre SANIER	M. Francis PECQUENARD
M. Marc GUERRINI	M. Olivier HOUDY
M. Bertrand MASSOT	M. François BELHOMME
Colonel hors classe Sébastien GRAS	Lieutenant-colonel Michaël ACHARD
Colonel Sébastien SALÈS	Estelle GERMOND
Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Christophe LEBLANC	Corinne ARNOULT
Vincent LECOMTE	Johann GENTY
Fatima MIRAOU	Sébastien MARCHAND
Pascale TAUREAU	Thomas PAGES
David DUQUENNE	Emmanuel MOULIN
Alexis BADAIRE	Loïc BERTHELOM
Représentants du CCDSPV titulaires	Représentants du CCDSPV suppléants
Franck HEURTEBISE	Camal CHAROUF
Aude CHANVRY	Magali FRANCOIS

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.